ART. 4 N° 1132

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 1132

présenté par

Mme Essayan, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Waserman

à l'amendement n° 296 de M. Reiss

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après le mot :

« domaine »:

insérer les mots:

«, notamment les forfaits communaux versés volontairement aux écoles privées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Mouvement démocrate et apparentés entend rappeler le principe d'équité qui doit relier l'Etat aux collectivités territoriales. En effet, beaucoup de communes ou intercommunalités ont fait le choix de soutenir les écoles privées sous contrat en versant pour chaque enfant scolarisé en maternelle un forfait au titre des frais de fonctionnement et il serait injuste que ces communes se trouvent traitées de manière inéquitable en ne bénéficiant pas d'une compensation intégrale du financement de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire.

ART. 4 N° 1132

Cet amendement entend remédier à cette situation en proposant que le forfait communal à destination des écoles maternelles privées sous contrat soit inclus dans la compensation annoncée par le Gouvernement.